



Direction générale
des services

Lodève, le 02/09/2019

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20190903 RD27 La Boissière - Probinord

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 27 – La Boissière

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Probinord en date du 02/09/2019, qui va effectuer des travaux de Réfection chaussée - ECF pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27 du PR 10+500 au PR 15+300 sur la commune de La Boissière, du 09/09/2019 au 27/09/2019 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier conforme à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier SETRA.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Probinord, représentée par Monsieur Christophe MAERTENS- 10 Chemin des vignes - BP4 - ZI - 91660 MEREVILLE. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Christophe MAERTENS, 06 07 24 73 10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.


Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de La Boissière
EDSR 34,
Entreprise